### CODE DE CONDUITE - SALLE D'ENTRAÎNEMENT - GYM

#### 1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace privilégie la pratique d'activités physiques et sportives dans un environnement sain en adoptant des règles de civilité et des comportements marqués de respect, de collaboration, de savoir-vivre, de politesse et d'ouverture. L'usager dont le comportement va à l'encontre de cette philosophie est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du GYM.

#### 2. APPLICATION

Ce Code de conduite s'applique à tous les utilisateurs de la salle d'entraînement et de ses équipements situés au 850, route du Souvenir. Il a pour objectif d'encadrer la pratique des activités physiques dans un environnement sain et sécuritaire.

La Municipalité souhaite que tous les utilisateurs, entraineurs, responsables et bénévoles mettent en œuvre le présent Code.

### 3. RÈGLES GÉNÉRALES

La Municipalité exige des utilisateurs, personnels et bénévoles de la salle d'entraînement à s'engager à respecter les obligations suivantes :

- Respecter les horaires de disponibilité de la salle d'entraînement affichés sur la porte de la salle.
- Seules les personnes autorisées pourront s'entraîner dans la salle, aucun prêt de clé et aucun accompagnateur sans clé ne sera toléré. En cas de contravention, une amende de 150 \$ et le contrat d'abonnement sera résilié.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle.
- Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées ou de la nourriture dans la salle. Seules les bouteilles d'eau ou breuvages protéinés sont acceptés.
- Tous les contenants de verre sont interdits dans la salle.
- La dernière personne à quitter la salle doit fermer le téléviseur (si applicable).
- Les écouteurs ou le port d'un casque d'écoute est obligatoire en tout temps pour écouter de la musique.

# 4. RÈGLES PARTICULIÈRES

### 4.1 EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ

- S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un(e) utilisateur ou membre du personnel.
- Ne tolérer aucune forme de violence psychologique ou physique de la part d'un utilisateur ou membre du personnel. Prendre les dispositions nécessaires pour dénoncer ou éliminer ce type de comportement.

# **STATION CARDIO**

# 4.2 EN MATIÈRE DE RESPECT

- Communiquer de manière respectueuse avec un(e) utilisateur ou membre du personnel, sans égard à leur sexe, habiletés, race, langue, nationalité ou condition sociale.
- Aucun comportement agressif ne sera toléré.
- En tout temps, respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
- Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.

# 4.3 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- Tout comportement proscrit par le présent Code qui a été constaté doit être signalé à la Municipalité.
- Vous devez informer le personnel de la Municipalité, dans le meilleur délai, tout accident, blessure ou malaise subis dans la salle et pendant la séance d'entraînement.
- La Municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'effets personnels.

### 5. ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

Le consentement d'un parent est obligatoire pour toutes les personnes de moins de 18 ans.

- La salle est interdite aux personnes de moins de 14 ans.
- Les personnes âgées de 14 et 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un membre d'âge majeur.
- À partir de 16 ans, ces personnes peuvent utiliser la salle de conditionnement physique sans être accompagné, toutefois, les parents devront avoir signé préalablement le formulaire d'acceptation des risques.
- Une carte d'identité peut être demandée en tout temps pour contrôler l'âge de l'utilisateur.

#### 6. CODE VESTIMENTAIRE

- Le chandail à manches courtes (t-shirt), un pantalon ou short de sport (mi-cuisse), des bas et des chaussures de sport à semelles non marquantes sont obligatoires.
- La camisole, le torse et/ou les pieds nus, les bottes, les sandales et les jeans sont interdits en tout temps dans la salle.

#### 7. EFFETS PERSONNELS

- Les effets personnels, manteaux ou sacs devront être placés au vestiaire. Par contre, les bottes devront demeurer à l'entrée, à l'endroit prévu à cet effet.
- Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire, un appareil photographique ou une caméra vidéo dans les vestiaires.

# **STATION CARDIO**

# 8. HYGIÈNE

La serviette est obligatoire.

# 9. ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

- Les appareils et les bancs doivent être nettoyés après chaque utilisation.
- L'équipement et le matériel doivent être rangés après utilisation.
- L'état du matériel et de l'équipement doit être vérifié avant utilisation.
- Informez la Municipalité au 418 246-5526 de tout bris et/ou défectuosité du matériel ou de l'équipement.
- Il est interdit d'utiliser l'équipement ou le matériel en cas de doute de défectuosité.
- Il est interdit d'enrouler le fil du tapis roulant autour de la barre d'appui. Il doit pendre vers le sol. Il est obligatoire d'installer ce fil sur votre chandail lors de l'entraînement.
- Il est interdit de changer d'emplacement les exerciseurs.
- Aucun poids ne doit rester sur les exerciseurs suite à votre entraînement.

# 10. SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT AU CODE

Vous devez respecter en tout temps le présent Code ainsi que les directives et consignes sous peine de vous voir retirer les privilèges d'accès à la salle d'entraînement.

# 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code de conduite entrera en vigueur après son adoption par le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace.